



Le Département
des
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

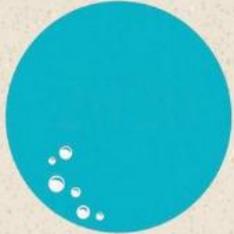


Département des Pyrénées-Orientales











L'Accent Catalan de la République Française



Un espace protégé de 650 ha dont 65 ha en zone de protection renforcée

5 Noeuds
Vitesse limitée à 5 noeuds dans la bande côtière des 300 m

8 Noeuds
Vitesse limitée à 8 noeuds dans le reste de la Réserve

Chasse sous marine interdite

Récolte interdite

Ancre autorisé (Hors Posidonies et Coralligène)

Plongée sous marine réglementée

Pêche de loisir réglementée

Pêche professionnelle réglementée

⚠ Détenir une autorisation délivrée par la Réserve Marine

3 Noeuds

Utiliser les bouées

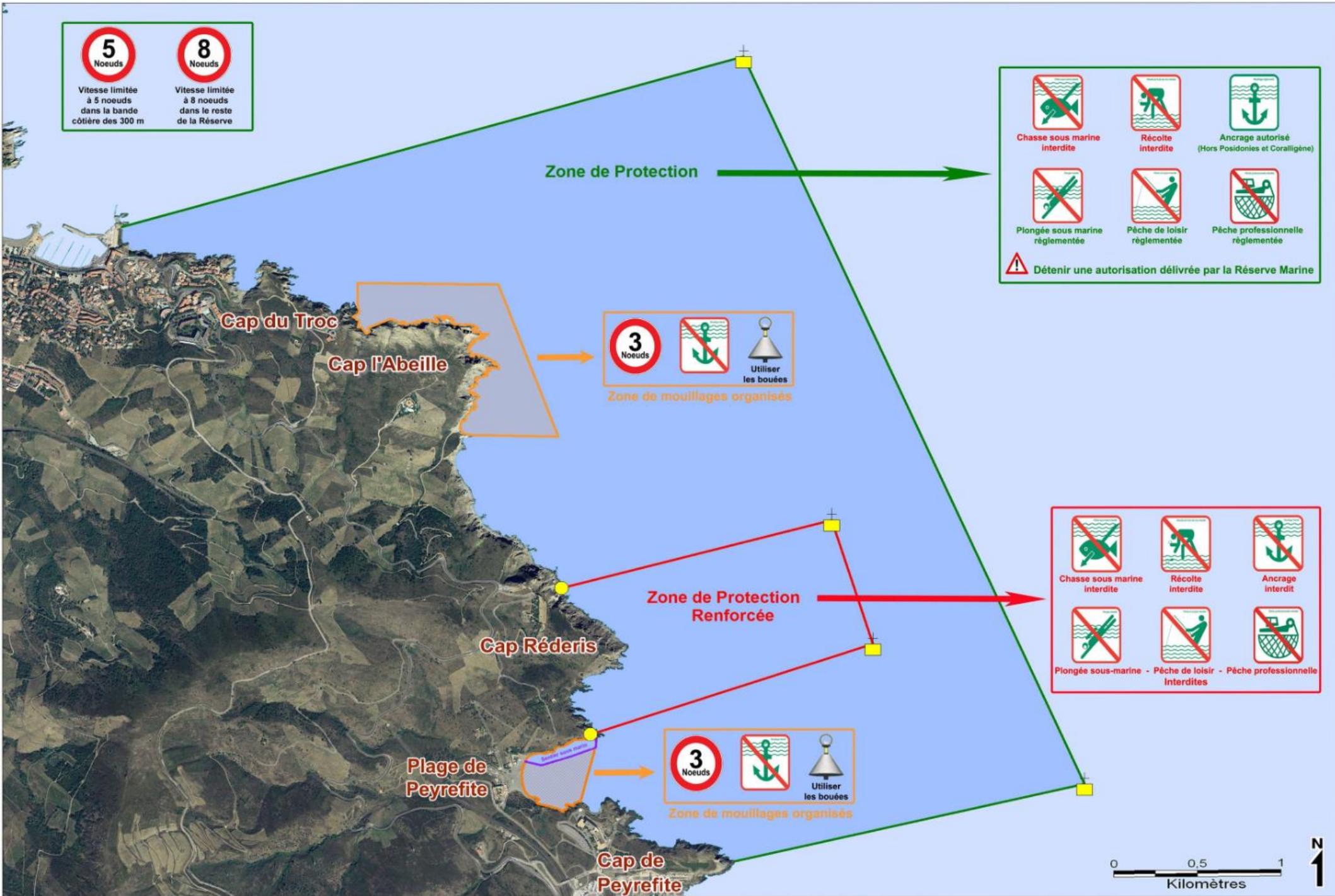
Zone de mouillages organisés

Chasse sous marine interdite

Récolte interdite

Ancre interdit

Plongée sous-marine - Pêche de loisir - Pêche professionnelle Interdites



- Des objectifs précis :

- Préserver les habitats et les espèces
- Contrôler les activités humaines afin de rendre la fréquentation compatible avec la conservation



- Effectif : 4 agents permanents et 6 renforts saisonniers



- Un Plan de gestion : définit les objectifs et les actions

- Un Comité Consultatif : valide le bilan annuel et les actions à venir

- La Réserve reconnue : UICN depuis 2014, GLORES en 2018 et ASPIM en 2019.

- La liste verte UICN : reconnaissance de la qualité de gestion de l'espace naturel et l'importance accordée aux acteurs locaux



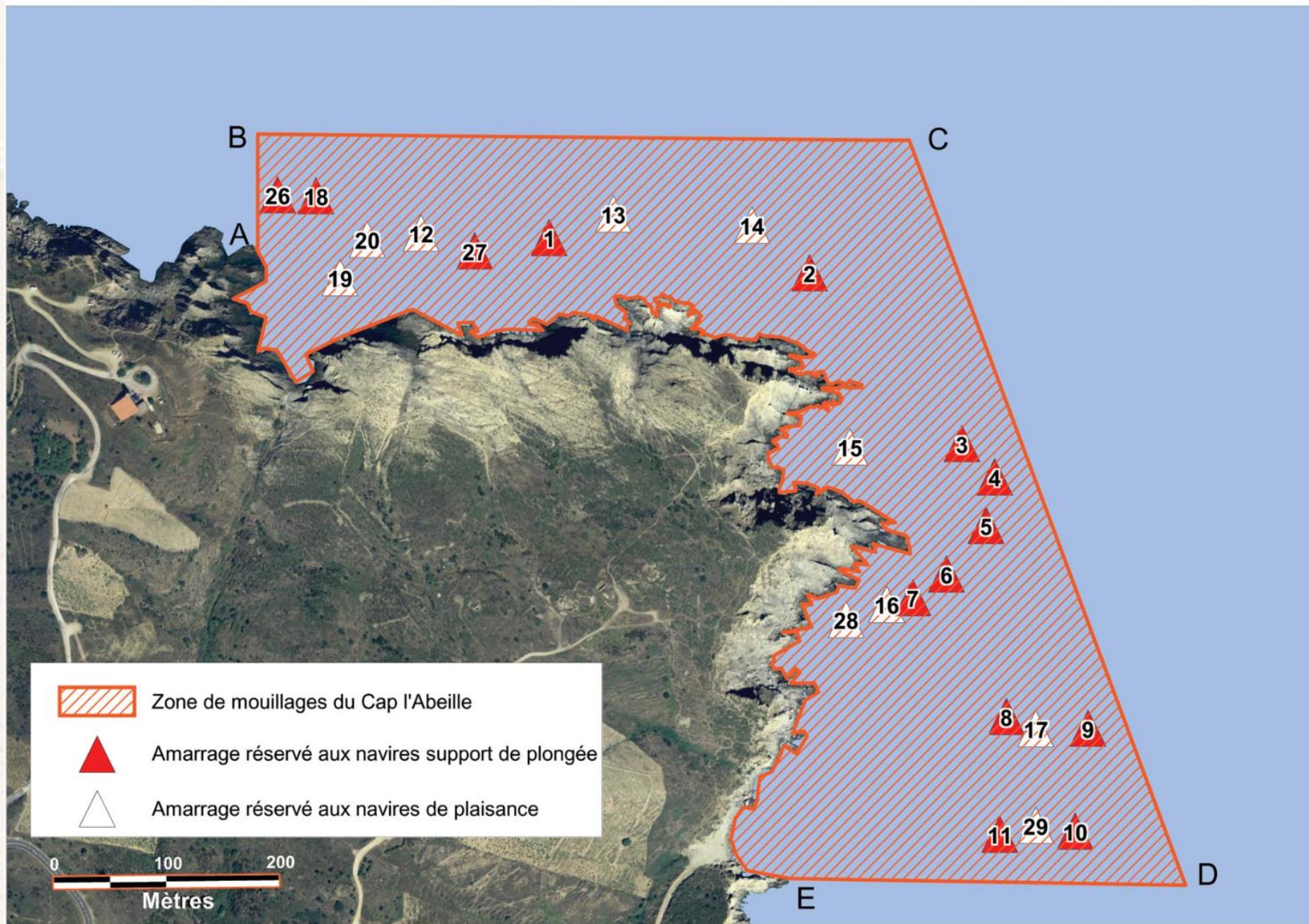
- Glores: Protection efficace du milieu et des espèces

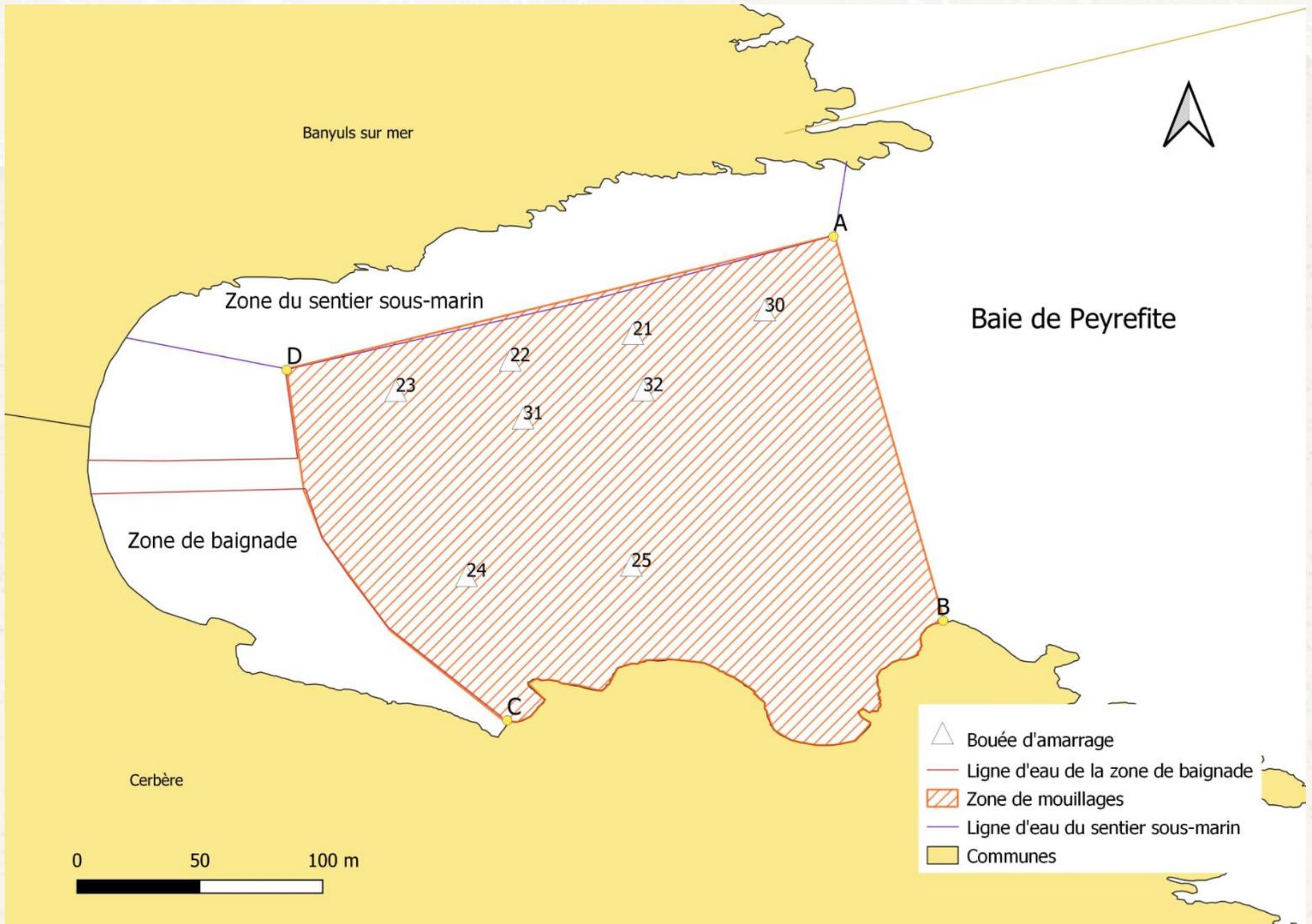
➔ 17 sites au monde reconnus

- ASPIM: Conservation efficace du patrimoine méditerranéen

➔ 6 sites en France







La plongée sous marine dans la Réserve

- 35 000 plongeurs en moyenne fréquentent la Réserve d'avril à novembre dont plus de 16 500 en juillet et en août :

- . 90 % issus des structures professionnelles
- . 8 % issus des clubs associatifs
- . 2 % de plongeurs particuliers



- Plus 270 plongeurs en moyenne par jour durant l'été



Actions réalisées annuellement :

- Intervention au sein des structures sur demande
- Organisation d'une réunion bilan
- 14 bouées réservées et 7 bouées « surface » en hiver



La plongée sous marine dans la Réserve

Mise en place d'un texte réglementaire aménageant la plongée dans la Réserve (2020) :

- Obligation fixée par le décret (large concertation avec les structures)

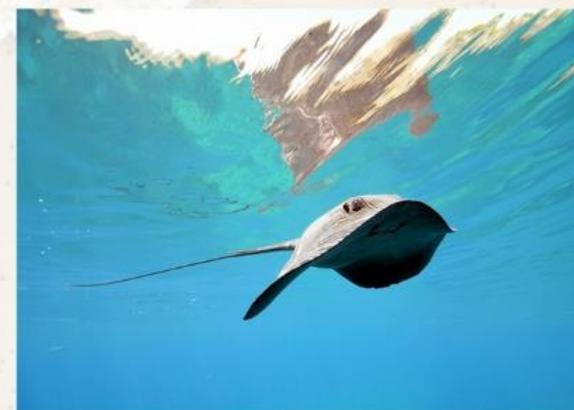


Principales mesures mises en place par le texte :

Chaque plongeur doit se munir d'une autorisation pour plongée dans la réserve avec pour cela :

- Un quota pour le nombre de structure professionnelle (20)
- Un quota pour le nombre de structure associatives (20)
- Un quota pour le nombre de plongeurs particuliers (500)
- Une commission se réunit chaque année pour attribuer les autorisations
➔
- Déclaration des plongées de nuit (prévenir le gestionnaire)
- Recommandation sur la mise en place des écogestestes : interdiction de
– contact avec le substrat et les espèces, l'utilisation d'un gilet stabilisateur,
– interdiction de nourrir les espèces etc..
- Obligation pour chaque plongeurs titulaire d'une autorisation de rendre
– un bilan des plongées effectuées sur l'année avant le 30 novembre





Merci
pour votre attention

